

Séance du 24 novembre 2015

DELIBERATION N°48

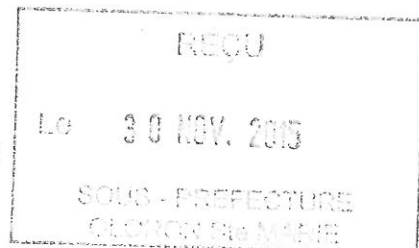
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 novembre 2015, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme BARTZ Nadine, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BARTZ Nadine, ROS Christian, LABARRAQUE Eric, PELLETIER Maryline, SOM Sylvain, ARRATEIG André, COUAPEL Bernard, HOLSTEIN Maïthé, BONNEMASON Bernard

Absents : PAROIX Joseph donne procuration à Nadine BARTZ, CASAU Olivier

Mme HOLSTEIN Maïthé est secrétaire de séance



OBJET : DÉCISION DE PLACER LA COMMUNE HORS DU TRAITÉ DIT «DU GRAND MARCHÉ TRASATLANTIQUE» TAFTA (Trasatlantic free Trade Area) - CETA pour Accord Economique et Commercial avec le Canada

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Collectif « stop TAFTA » a sollicité la commune de Bilhères-en-Ossau pour exprimer sa position sur les projets des traités commerciaux et financiers :

- TAFTA pour le Grand Marché Transatlantique avec les États-Unis
- TISA pour Accord sur le Commerce des Services

Ces traités sont négociés dans le plus grand secret entre la commission européenne et les États-Unis ou le Canada, sans qu'aucune information ne soit transmise aux parlementaires, élus locaux, partenaires sociaux et citoyens.

Ils prévoient une harmonisation des législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique et auraient pour objectif la suppression des droits de douane restants, notamment dans le secteur agricole, mettant à mal la P.A.C (Politique Agricole Commune) et la suppression des « barrières non tarifaires » c'est-à-dire des lois, règlements et normes pouvant entraver la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes.

Les USA et le Canada sont aujourd'hui en dehors de principaux cadres de droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Ils refusent d'appliquer les principales conventions de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions UNESCO sur la diversité culturelle. Les règlements sont donc, dans la plupart des cas, moins protecteurs que ceux de l'Europe. Cela entraînerait inéluctablement un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, environnementales, et culturelles.

Qui est plus est, ces projets permettraient aux multinationales d'attaquer devant les tribunaux extrajudiciaires, tout État qui ne se plierait pas aux logiques de l'accord basé sur le libre-échange dérégulé.

Les membres du conseil Municipal sont attachés

- À une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement sans OGM ;
- À la protection de l'environnement et notamment de la biodiversité ;
- À des normes sanitaires assurant la sécurité des personnes en termes de santé ;
- À des normes sociales et des services publics de qualité ;
- À une économie respectueuse des individus.

Le Maire entendue,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Que la commune de Bilhères-en-Ossau **refuse** toute tentative d'affaiblissement du cadre législatif et réglementaire national ou européen en matière sociale, économique, sanitaire, culturelle, environnementale, et de défense des services publics et **déclare** la commune hors zone :

- TAFTA pour le Grand Marché Transatlantique avec les États-Unis ;
- TISA pour Accord sur le Commerce des Services ;
- CETA pour Accord Économique et Commerciale avec le Canada.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nadine BARTZ

